

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2026_194**

Objet : Réglementation permanente des emplacements de stationnement faisant l'objet d'une réservation particulière.

Le Maire de Scionzier,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-2 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur ;

VU l'arrêté municipal n° AMV2024-133 relatif à une permission de stationnement ;

VU les caractéristiques et l'aménagement des différents espaces de stationnement situés sur le domaine communal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique ;

CONSIDÉRANT que certains emplacements de stationnement situés sur le domaine communal font l'objet d'une réservation particulière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver l'utilisation de ces emplacements conformément à leur destination et de permettre leur identification par une signalisation ou un marquage spécifique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Emplacements faisant l'objet d'une réservation particulière

Certains emplacements de stationnement situés sur le domaine communal font l'objet d'une réservation particulière, notamment pour les besoins des services publics, des collectivités, des organismes ou des activités autorisées par la commune.

Ces emplacements sont identifiés par une signalisation ou un marquage spécifique et leur utilisation est réservée aux véhicules autorisés.

Le stationnement des véhicules non autorisés sur ces emplacements est interdit.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place ou, lorsqu'elle existe déjà, maintenue conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Elle devra être maintenue en bon état, visible et lisible par les usagers.

ARTICLE 3 : Véhicules des services de secours et services publics

Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à l'arrêt ou au stationnement temporaire des véhicules de secours, des forces de l'ordre, des services techniques municipaux et, plus généralement, des véhicules intervenant dans le cadre d'une mission de service public, lorsque les nécessités de leur mission le justifient.

Cette faculté est limitée au temps strictement nécessaire à l'intervention.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur et abrogation

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté municipal n° AMV2024-133 relatif à une permission de stationnement est abrogé.

Le présent arrêté se substitue aux dispositions de l'arrêté précité.

ARTICLE 5 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront, lorsque les conditions réglementaires sont réunies, faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- Aux services de Gendarmerie ;
- Aux services d'incendie et de secours ;
- À la Police Municipale ;
- À Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la commune.

À Scionzier, le 01/09/2026

Le Maire,

Sandro PÉPIN

